

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

Le vingt mai deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Date de la convocation : 11 mai 2021

**Etaient Présents** : M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, MM. DE NONANCOURT Xavier, COUGNAUD Raphaël, ECOMARD Bertrand, GABORIT Christian, PLUTA Sébastien, DENIAUD Sébastien

**Etaient Excusés** : Mmes NORMAND Claire (donne pouvoir à M. PLUTA Sébastien), RELANDEAU Aurélie (donne pouvoir à Mme PERRODEAU Nadine)

**Etaient Absents** : Mme BROQUET Nathalie, M. MERCUL Alain

**Secrétaire de séance** : M. OLLIO Laurent

Approbation du compte rendu de la réunion du 8 avril 2021.

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2022**

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder publiquement à un tirage au sort, tirage qui porte sur la liste générale des électeurs de la commune. Le nombre de noms à tirer est de six. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal procède par conséquent au tirage au sort des noms qui suivent :

- M. LONGEPE Jean
- M. BODIN Serge
- Mme LE MOING Anne
- Mme GRANDJOUAN née GABORIT Maryvonne
- M. VRIGNAUD Jérôme
- Mme RENAUD née PLOTEAU Yvette

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU APRES MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur Le Maire de Paulx présente le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

- Le projet de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public pendant 1 mois, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, et aucune remarque n'a été portée au registre ouvert en mairie ;
- Les PPA suivantes se sont exprimées sur le dossier sans émettre de remarques :
  - La Région Pays de La Loire
  - Le Conseil Départemental
  - La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
  - La mairie de Machecoul-Saint Même
  - La Chambre d'Agriculture

Suite au recours gracieux de la Préfecture transmis par courrier en RAR en date du 12 août 2020, sur le PLU approuvé de Paulx le 18 juin 2020, la commune choisit de corriger son document de PLU pour intégrer des corrections demandées par la Préfecture portant sur :

- corriger l'erreur matérielle de zonage pour remettre l'étiquette de nom de zone à la zone Ubi à la Bourrière ;
- rajouter une précision dans la rédaction de l'article 2.1 des zones Ai, Ni et Nli pour les équipements.

Le conseil municipal approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (15 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Arrivée de M. DE NONANCOURT Xavier

### **AVIS SUR LE PROJET DE L'ENTREPRISE LOGISTIQUE SPORT ET LOISIRS DE MACHECOUL**

Il a été procédé entre le 14 avril 2021 et le 17 mai 2021 à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et le permis de construire déposés par la société Logistique Sports et Loisirs en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire à l'extension du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Machecoul Saint Même.

La société souhaite construire, sur un terrain proche du Falleron, 2 nouvelles cellules de stockage et des équipements associés pour une surface d'environ 18 000 m<sup>2</sup>.

Le dossier d'extension soumis à enquête publique a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal le 4 mai 2021.

Les conseils municipaux des communes de Machecoul Saint Même et de Paulx, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée par l'entreprise (15 voix pour et 1 abstention).

### **GARANTIE DE LA COMMUNE POUR L'EMPRUNT EFFECTUE PAR SOLIHA AFIN DE REALISER DEUX LOGEMENTS SOCIAUX**

Le conseil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **141 478 euros** souscrit par SOLIHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant en 2 logements sociaux.

La durée de remboursement du prêt est de 34 ans au taux effectif global de 0.30%.

### **CANDIDATURES POUR LA LOCATION DES LOGEMENTS PAR SOLIHA**

En partenariat avec SOLIHA, la commune de Paulx lance un appel à candidatures pour la mise en location de 2 logements sociaux de type T4. Ceux-ci devraient être disponibles début janvier 2022.

Les logements seront attribués en fonction de critères :

- plafond de ressources
- composition du foyer
- 1 logement est accessible aux personnes à mobilité réduite

## **CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération du 18 mars 2021, le conseil municipal avait décidé de reverser le produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) concernant les opérations réalisées dans le périmètre de la zone d'activités intercommunale de « Belle Fontaine ». A l'avenir, l'extension de « la Seiglerie » sur la commune de Paulx qui sera réalisée par la CCSRA sera également concernée.

Il est rappelé que :

- la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;

- les dispositions du Code de l'urbanisme, particulièrement son article L.331-2 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement ;

- selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

La commune devra ainsi reverser à la Communauté de communes le produit de la part communale de la TA sur les périmètres définis.

La convention nécessaire prendra effet au titre de l'année 2021 et sera conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, confirme sa décision de reverser le produit de la TA à la CCSRA concernant les opérations réalisées dans le périmètre des zones d'activités intercommunales et autorise la signature d'une convention.

## **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE**

Le conseil municipal décide d'intégrer par voie d'avenant les horaires d'ouverture actuels de l'agence postale communale à la convention en vigueur avec La Poste. Les autres dispositions conventionnelles demeurant inchangées.

Pour rappel les horaires d'ouverture au public de la Poste Agence de Paulx sont :

- lundi : de 9h00 à 12h00
- mardi : de 9h00 à 12h00
- mercredi : fermé
- jeudi : de 9h00 à 12h00
- vendredi : de 9h00 à 12h00

- samedi : de 9h30 à 11h30

### **AVENANT MODIFIANT LA REPARTITION DU MARCHE ENTRE LES CO-TRAITANTS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER COMMUNAL DE PAULX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Paulx a lancé 2 aménagements fonciers (un intercommunal et un communal).

L'aménagement communal était suivi par SODEREF (7 237.45 € HT) et AEPE GINGKO (2 285.51 € HT) pour un total de marché de 9 522.96 € HT.

Le cabinet SODEREF ayant repris le suivi effectué jusqu'ici par AEPE GINGKO, la nouvelle répartition du marché entre co-traitants est la suivante :

- SODEREF : 7 485.05 € HT (+247.60 € HT)
- AEPE GINGKO : 2 037.91 € HT (-247.60 € HT)
- Total inchangé : 9 522.96 € HT

### **DECLARATION MODIFICATIVE DE SOUS-TRAITANCE DE L'ENTREPRISE BAUDRY POUR UN POSTE DE REFOULEMENT**

Le marché de travaux de la rue du Marché Neuf avait été confié à l'entreprise BAUDRY TP sise à Saint Philbert de Bouaine pour un montant total de 173 086.35 € HT.

La fourniture et la pose du poste de refoulement avait été confiée à l'entreprise BREMAUD sise à La Chapelle sur Erdre pour un montant de 9 600 € HT.

Le montant final de la sous-traitance confiée à l'entreprise BREMAUD est ramené à 7 461 € HT.

Celle-ci bénéficie d'un paiement direct. Le montant global du marché demeure inchangé à 173 086.35 € HT.

### **ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CET) DU SYDELA**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans leurs démarches liées au décret Éco-Énergie-Tertiaire.

La convention démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour trois ans. Elle comprendra cependant dès 2021, un accompagnement spécifique pour répondre à la première échéance réglementaire du décret Éco-

Énergie-Tertiaire, fixée au 30 septembre 2021. Le coût de cette adhésion sera de maximum 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022), hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité.

Le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans.

#### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministère des armées demande à ce que la commune de Paulx désigne un « correspondant défense ». Ce poste est vacant depuis la démission de Mme HUSSON-JOSSE.

Le conseil désigne M. Bernard PEROYS.

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT POUR POLLENIZ**

Le réseau POLLENIZ, organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal, assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre des dangers sanitaires ou des espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement ou la santé publique (rongeurs aquatiques envahissants, frelon asiatique, chenilles urticantes, plantes invasives...)

A ce titre Polleniz intervient sur le territoire de la commune de Paulx.

Afin de faciliter les échanges, restituer les bilans des actions et répondre au mieux aux besoins, Polleniz souhaite avoir un interlocuteur référent au sein de la commune.

Le conseil désigne M. DE NONANCOURT Xavier.

#### **TRAVAUX : OUVERTURES CANTINE ET SALLE POLYVALENTE**

Il avait été prévu de changer les ouvertures à la cantine et à la salle polyvalente. Il s'agit de remplacer les menuiseries existantes par de nouveaux ensembles en aluminium, à rupture thermique avec vitrage isolant.

Après consultation, le conseil retient la proposition de l'entreprise PROVETEC, sise à BOUAYE (44830), dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 64 140 € HT.

Les travaux de maçonnerie complémentaires seront confiés à l'entreprise GUILBAUD, sise à Paulx, qui chiffre le montant de son intervention à 5 523.55 € HT.

(1 abstention)

#### **LOCATION SALLE ELIE CANTIN POUR L'ECOLE DE DANSE**

La salle Elie Cantin avait été réalisée afin de recevoir, notamment, des animations culturelles.

L'école de danse de Mme BRUNEAU Catia serait susceptible d'animer des séances de Moderne Jazz, Bollywood, éveil enfants dès 4 ans etc...

Le conseil décide de lui louer la salle comme suit :

- 30 € par semaine durant la 1<sup>ère</sup> année d'utilisation
- 50 € par semaine au-delà de la 1<sup>ère</sup> année.

### **PROGRAMME DE VOIRIE 2021**

Pour information le budget global de voirie de la communauté de communes est de 800 000 € dont 80 000 € environ sont affectés à la commune de Paulx.

Les travaux prévus et/ou commencés concernent :

- La Martinière : 14 295 € TTC
- La Vrignais : 36 788 € TTC
- La Thibaudière vers la Grivière : 28 019 € TTC
- La Baubatière : 2159 € TTC
- Un curage des fossés est prévu au lieu-dit La Vrignais (sur 3 km)

### **PROJET DU CENTRE-BOURG**

Après de nombreux échanges et réunions avec la commission municipale Projet et Développement et le comité de concertation (échantillon de la population et certains commerçants), il est proposé au conseil municipal de valider le plan d'implantation.

Celui-ci présente les avantages suivants :

- Une bonne visibilité des commerces depuis la route départementale et la Grand'rue
- Un bâtiment évolutif rapidement en 2 phases en fonction de la demande commerciale
- Une solution qui permet de structurer tout de suite les volumes dans l'espace et qui favorise une plus grande attractivité de l'ensemble commercial
- Un projet qui évite la construction d'une halle couverte (250 à 300 K€) dans un premier temps et qui reporte ainsi l'investissement.

Phase 1 : Une construction avec une halle intégrée de 270 M2 et 4 cellules commerciales

Phase 2 : La construction d'une halle indépendante sur le parking et la possibilité d'accueillir jusqu'à 3 ou 4 commerces supplémentaires très rapidement et avec un minimum de travaux : 250 /270 M2 disponibles

Pour information, à ce stade du projet, l'estimation des coûts s'élève à 3 785 000 € TTC :

- Bâtiment commercial : 1 400 000 € TTC
- Espaces publics : 1 600 000 € TTC

- Rénovation du presbytère : 785 000 € TTC

Le conseil municipal valide le plan d'implantation du futur centre-bourg proposé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Marché de producteurs
- Troc'plantes
- Bibliorêve
- Huile de tournesol (Bertrand ECOMARD)
- Projets de la commission communication, culture et événementiel
- Commission cimetièrre pour l'entretien
- Elections